

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Pointe du Talud – acquisition de la parcelle EP 277

Rapporteur : Vincent HUBY

Un bail emphytéotique a été conclu en 1992 entre la ville et la SARL « La pointe du Talud » pour une durée de 30 ans afin de permettre à la commune de conserver la propriété des terrains et maintenir ou développer le tourisme en faisant exploiter par une entreprise privée ce qui constituait initialement le camping municipal (activité d'intérêt général constitutive d'un service public local). En 2001, la SARL « La pointe du Talud » a cédé ses droits à la SARL Kerjean.

Le bail prévoyait l'acquisition par la commune de l'ensemble des parcelles non communales nécessaire à l'activité. La ville a donc engagé la procédure et s'est rendue propriétaire de la quasi totalité des terrains. Il reste encore à acquérir les espaces dont les propriétaires ne sont pas connus ou qui étaient l'objet de procédures de succession.

Le propriétaire de la parcelle EP 277 d'une contenance de 1 328 m² a contacté la ville et après négociation, un accord a été trouvé sur le prix à hauteur de 50 000 €.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle EP 277 au prix de 50 000 €, frais de géomètre et de notaire en sus ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR